



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique du sport

Question écrite n° 38809

Texte de la question

M. François Lamy attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur les conséquences de la politique publique sur la pratique sportive associative. Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, le Gouvernement a annoncé une série de mesures portant sur la gestion du Centre national pour le développement du sport (CNDS), établissement public administratif. L'application de ces instructions officielles entraînera le relèvement du seuil minimum d'attribution des subventions (450 euros dès cette année). Cette annonce risque de faire disparaître un bon nombre de petits clubs ou associations, maillons pourtant essentiels dans la chaîne du développement du sport. En outre, il est également prévu la disparition de l'échelon départemental du CNDS. Les commissions départementales oeuvrent dans le cadre d'un partenariat entre les représentants de l'État et les structures départementales du mouvement sportif. Elles permettent ainsi de garantir la prise en compte de structures de proximité et de préserver le lien entre le mouvement sportif et les politiques nationales. Il lui demande donc, le Gouvernement souhaitant réaliser des économies d'échelles au détriment d'un service public de qualité et de proximité, de prendre les mesures nécessaires au maintien des directions départementales de la jeunesse et des sports et de poursuivre l'attribution des subventions à toutes les associations sportives existantes.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), la question de l'avenir de l'échelon départemental du Centre national pour le développement du sport (CNDS) est posée. Le conseil de modernisation des politiques publiques, réuni le 4 avril 2008, en présence du Président de la République, a retenu les mesures suivantes : au titre de l'organisation de l'État au niveau local, intégration des services déconcentrés du ministère chargé des sports dans des structures plus vastes, ce qui conduit à adapter l'organisation du CNDS au niveau territorial ; rationalisation des compétences entre l'État et le CNDS ; réforme de la politique d'attribution des subventions afin d'éviter le saupoudrage ; versement des crédits aux têtes de réseau et meilleur ciblage des subventions. Concernant l'adaptation de l'organisation du CNDS à la nouvelle architecture des services déconcentrés de l'État, et outre l'intégration des actuelles directions régionales et directions départementales de la jeunesse et des sports (DRDJS/DDJS) dans des structures plus vastes compétentes en matière de cohésion sociale, la circonscription régionale deviendra le niveau de droit commun du pilotage des politiques de l'État sur le territoire. C'est la raison pour laquelle, à partir de 2009, l'ensemble des moyens déconcentrés du CNDS sera réparti au niveau régional dans le cadre des commissions territoriales. Toutefois, ces dernières comprendront les acteurs départementaux. Les actions des clubs ou celles de niveau départemental ou infra-départemental, dès lors qu'elles répondent aux critères d'intervention du CNDS, continueront à être soutenues, dans le cadre d'une politique définie à l'échelon régional. Au titre de la simplification et de la clarification des compétences en matière de financement, souhaitées par l'ensemble des acteurs du sport, il a été décidé de mettre fin aux financements croisés des mêmes actions sur le budget de l'État et le CNDS. Par ailleurs, pour rationaliser l'attribution des subventions du CNDS, en évitant l'émiettement des moyens, il a été décidé de relever progressivement le montant minimal des subventions accordées sur la

part territoriale en finançant de manière prioritaire les associations présentant un projet structurant pour la discipline et/ou le territoire (ligues, comités, groupements d'employeurs, clubs au titre d'action coordonnées...). C'est ce même objectif qui sera poursuivi pour accroître l'effet levier des subventions en faveur de la construction ou de la rénovation des équipements sportifs. Une priorité sera accordée aux projets permettant l'accueil de compétitions internationales, ainsi que les projets d'intérêt national, interrégional ou régional. Des enveloppes spécifiques seront par ailleurs dédiées aux équipements de proximité répondant aux besoins des publics prioritaires. Ce recentrage s'accompagnera d'une augmentation sensible du taux de subvention.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38809

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2008, page 11082

Réponse publiée le : 3 mars 2009, page 2145